

**COMMUNE DE CAIRON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 décembre 2017**

L'An deux mil dix-sept, le 12 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur YVER Claude, Maire.

*Etaient présents :*

M. YVER, Mme LECHEVALLIER, M.CAILLOUE, Mme JEANNE, Mme BLEUX, Mme LE GUYADER, Mme BARRAULT, Mme FRETAULT, M. LETELLIER Jean-Luc, M. BELLET, M. LEFRANC, M. LHOPITAL, M. LETELLIER Thierry

*Absents excusés :* M. BOCHER (pouvoir à M. YVER), Mme PELTA (pouvoir à Mme LECHEVALLIER), M. ROUZIC (pouvoir à M. LETELLIER Thierry), M. LE BERRE (pouvoir à Mme JEANNE), M. BONNAIRE (pouvoir à M. CAILLOUE)

Mme LECHEVALLIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : 13

Absents : 5

Votants : 18

En préambule, M. YVER remercie la commission loisirs pour l'organisation du marché de Noël et le spectacle des enfants qui ont eu du succès. Compte tenu des prévisions météorologiques, dès le vendredi soir, le Maire et ses adjoints avaient pris la décision de ne pas monter les bâches sur la place des commerces sans attendre l'alerte de la préfecture et donc de tout installer aux Tilleuls pour des raisons de sécurité.

M. YVER propose au conseil de rajouter une délibération budgétaire modificative afin d'opérer un changement de chapitre suite aux factures d'investissement imputables sur les restes à réaliser de 2016.

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

M. LETELLIER Jean-Luc demande pourquoi les questions diverses ont été supprimés de l'ordre du jour et souhaite que ce point soit mis systématiquement à chaque conseil.

Mme FRETAULT, absente au dernier conseil, souhaite s'exprimer sur la question des arbres représentant un danger derrière les commerces. Elle est allée sur place et considère 4 arbres présentant un danger contre 3 présentés au précédent conseil. Mme FRETAULT souhaite conserver la trame verte. M. YVER répond que la commune a toujours privilégié la coulée verte dans la traversée de Cairon et avait même souhaité l'inscrire dans son PLU. Cependant Cairon ne figure pas dans la trame verte et bleue de la communauté urbaine Mme LECHEVALLIER précise que l'idée du précédent conseil était de supprimer les 3 peupliers dangereux et de les remplacer par d'autres espèces plus agréables et moins dangereux en hauteur et d'élaguer les autres. M. BELLET ajoute que ces peupliers ont une cinquantaine d'années et sont donc en fin de durée de vie. M. YVER ajoute qu'il est toujours vigilant à ne pas détruire la nature, bien au contraire, mais le but est de sécuriser les bâtiments de la boulangerie et de la boucherie car les enracinements sont très malléables du fait du sol humide avec une hauteur de plus de 20 m. Des espèces plus nobles seront replantés. M. LETELLIER Jean-Luc acquiesce à une plantation d'autres espèces.

Mme FRETAULT et M. LETELLIER Jean-Luc regrettent que la commission environnement n'ait pas été réunie pour voir sur place.

M. YVER propose au conseil de retirer la délibération concernée et d'attendre que la commission environnement se réunisse pour étudier ce point. M. CAILLOUE ajoute qu'il a contacté deux professionnels qui sont venus voir le site mais ne sont pas intéressés par ce travail.

A l'unanimité, la délibération relative à l'abattage des 3 peupliers et l'élagage est retirée.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

## **II- CAEN LA MER - SERVICE ADS-Application du Droit des Sols**

M. YVER précise que tous les documents de travail relatifs aux propositions de CAEN LA MER ont été envoyés aux conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance au préalable. La communauté urbaine est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et assurera l'instruction des autorisations du droit des sols. Tous les personnels des 50 communes membres en charge de l'urbanisme seront regroupés dans les locaux de la communauté urbaine dans un souci de meilleur service. Ainsi un étage sera dédié à l'urbanisme et au droit des sols. Le coût à charge pour Caen est de 7118 €, basé sur le nombre d'habitant soit environ 1000 € de plus qu'avec le SIMAU. M. LETELLIER Thierry s'étonne du coût. M. YVER précise que la différence s'explique notamment par le fait que le SIMAU ne gère que le droit des sols, pas les PLU. De plus, les locaux affectés à cette compétence transférée engendrent un loyer annuel.

### **Eléments de contexte**

Le service commun instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) de Caen la mer a été créé en mars 2015 pour les premiers éléments d'organisation et de facturation.

Ce service est un service commun des communes, mis en place dans le cadre de la loi MAPTAM, hébergé par la communauté urbaine Caen la mer et régi par une convention de fonctionnement.

Les missions du service avaient été définies à l'issue d'un travail conduit collégialement par l'ensemble des communes potentiellement adhérentes. Lesdites missions avaient fait l'objet d'une convention d'utilisation du service qui en détaillait le contenu, s'adressant indifféremment aux communes membres de Caen la mer et à toute autre collectivité extérieure à la communauté urbaine, souhaitant adhérer dans le cadre de prestations de service.

### **Le diagnostic et les enjeux**

Aujourd'hui, le retour d'expérience de presque trois ans de fonctionnement du service commun ADS a révélé :

- une complexité des modes de facturation (option d'instruction, tarif selon le type de permis « équivalents PC »,...),
- un décalage entre le coût réel du service rendu et le coût facturé aux communes.

Il convient donc d'ajuster et simplifier les principes de facturation et de fonctionnement du service pour les communes de Caen la mer :

- en supprimant la possibilité d'option (principe de « forfait d'instruction des actes par commune »)
- en ajustant les participations des communes au coût global du service selon une clé de répartition liée au nombre d'habitant et à son évolution (dynamique démographique des communes),

- en regroupant pour ce volet instruction, tous les agents instructeurs en un même lieu afin de mutualiser les connaissances, d'assurer une meilleure continuité de service et d'optimiser les coûts notamment en foisonnant les plans de charges des agents.

## **Les propositions**

Pour ce faire, il est proposé par cette délibération au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau mode de calcul de tarification détaillé ci-dessous, dont le principe sera repris au sein de chaque convention,
- d'adopter les termes d'une nouvelle convention (en annexe) à signer entre la communauté urbaine et chaque commune adhérente au service commun ADS,
- de décider que cette convention abroge et remplace les conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.

### Le nouveau mode de tarification du service lié au poids de population et à sa croissance :

Le nouveau mode de tarification du service consistera à répartir chaque année le coût net du service au prorata des habitants, en distinguant le poids de population et la dynamique de développement démographique communale.

Ainsi :

- 80% du coût du service sera donc ventilé sur chaque commune adhérente selon sa population (de l'année N-1)
- et 20% de ce coût sera réparti sur les communes qui auront vu leur population augmenter et auront donc généré davantage d'actes pour le service (forfait par habitant « gagné » entre N-3 et N-1), les soldes négatifs étant considérés comme nuls.

Au-delà de la participation conventionnelle de 78 500 €, la communauté urbaine versera dès 2018 au service une contribution exceptionnelle supplémentaire de 60 000 €, dont la baisse progressive sera mise en œuvre une fois le service stabilisé.

Par ailleurs, les conventions existantes avec les communes extérieures à la CU et de celles ne souhaitant pas signer la nouvelle convention, perdurent en l'état jusqu'au 31 décembre 2018 sans reconduction après cette échéance.

Enfin, les tarifs individualisés par commune seront révisés chaque année selon les principes évoqués ci-dessus, en fonction des chiffres de population fournis par la Préfecture.

### Le nouveau fonctionnement du service ADS :

Pour les communes membres de la communauté, disposant d'un service instructeur avant le 1er juillet 2015 et adhérant au service commun, les agents historiquement présents dans ces communes seront regroupés en un seul lieu pour le volet instruction,

Il apparaît que les communes membres de la communauté urbaine, qui pourraient choisir d'adhérer au service ne comptent pas, dans leur personnel, d'agent instructeur. Aucune fiche d'impact n'a lieu d'exister.

A l'exception des Certificats d'urbanisme de type A (restant délivrés par les communes), l'ensemble des actes seront instruits par le service commun. La possibilité d'option est supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (moins 1 abstention) :

**APPROUVE** le nouveau mode de tarification du service ADS mentionné ci-dessus applicable aux communes signataires de la nouvelle convention,

**APPROUVE** les termes de la convention figurant en annexe relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations du droit des sols,

**DECIDE** que cette convention abroge et remplace les termes des conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En parallèle de ce point, la Communauté Urbaine nous propose de nous positionner sur un service commun pour la compétence urbanisme. M. LETELLIER trouve anormal de payer un service en plus du service ADS précédent. M. YVER rappelle qu'il n'y a pas de création, il s'agit de regrouper les services instructeurs existants dans les 50 communes. Par ailleurs, en le domaine du droit des sols, les décisions bien que juridiquement conforme au PLU en vigueur, les contestations peuvent émaner et aller jusqu'au Tribunal Administratif. A la majorité moins 1 abstention, le conseil municipal émet un avis favorable à un service commun urbanisme juridique.

### **III-CAEN LA MER -CONVENTION GENERALE BATIMENTS ET EQUIPEMENTS**

CAEN LA MER nous propose de délibérer sur une convention cadre afin de préparer les marchés publics qui en découleront à partir de 2019. Une fois la commune positionnée dans cette convention cadre, une plateforme sera mise en place pour les 50 communes et dans chacun des domaines proposés, chaque commune pourra, si elle le souhaite, adhérer à un marché public et de ce fait, remplir un dossier de demande joint à l'appui de chaque délibération. L'objectif ce soir est adhérer à un cadre afin de ne pas être exclu d'un éventuel marché qui pourrait nous intéresser.

**Délibération :** Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la Mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations et de travaux ayant trait au patrimoine des signataires tant en ce qui concerne leurs bâtiments que leurs équipements. Ces contrats porteront sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.

Il pourra s'agir notamment, de prestations concernant les :

- Travaux dans les bâtiments
- Vérifications périodiques et maintenance (extincteurs, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, alarmes, portes automatiques,...)
- Diagnostics immobiliers
- ...

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création du groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

**INDIQUE** la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),

**PRECISE** le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **IV- CAEN LA MER - CONVENTION GENERALE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics.

Ces contrats porteront sur des acquisitions et prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention.

Il pourra s'agir notamment, de marchés concernant :

- L'achat et la livraison de papier ou de toute autre fourniture d'impression
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunications
- L'acquisition de logiciels informatique et de télécommunications
- Les prestations de services informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services de maintenance, de support et d'assistance
- L'acquisition et maintenance de matériels de reprographie et d'impression

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création du groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

**INDIQUE** la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),

**PRECISE** le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **V. RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION MUTUELLE EMPLOYEUR**

M. YVER propose de renouveler la participation employeur au même tarif que les années précédentes,

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les participations employeur qui restent inchangées pour la mutuelle du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Agent de la commune : 30 €

Conjoint : 20 €

Enfant à charge : 15 €/enfant

## **VI. COMMISSION SECURITE**

M. CAILLOUE rend compte du point d'étape réalisé par la commission sécurité du 2 décembre dernier.

L'objectif de la commission était de faire le point sur les décisions et actions menées ces deux dernières années dans le cadre en particulier de la sécurisation du RD 22 dans la traversée de Cairon. Ce dossier a été traité en plusieurs sous-dossiers qui ont ensuite été priorisés par le

conseil municipal. La priorité a été donnée au traitement du croisement RD22/ rue de la cachette puis à l'aménagement de la place des commerces.

#### 1) De l'église à la rue de la mairie (planche 1 et 2) :

N'étant pas prioritaire, ce secteur n'a été que partiellement traité. Un marquage au sol sur 900m a permis de mettre en évidence pour les usagers la dangerosité de ce secteur qui doit être franchi à moins de 50 km/h en attendant d'investir dans un traitement définitif beaucoup plus coûteux.

Le traitement définitif sera, en accord avec le département, réalisé postérieurement à la vente du terrain compris entre la route de Rots et le RD22, car il est envisagé de réaménager le secteur en créant un plateau et un éventuel rond-point au niveau de la salle des fêtes et du carrefour du château.

#### 2) Aménagement place des commerces (planche 3)

Les services de la Communauté Urbaine prennent en charge l'étude et la réalisation de cet aménagement en liaison avec le département pour le traitement du RD 22. Pour l'instant, après vérification des divers réseaux (eau potable, eaux usées, pluvial,...) et établissement des plans par un géomètre, un avant-projet est en cours de réalisation.

Cet avant-projet a été présenté par les services de la CU au cours d'une réunion à la mairie le 13 décembre. Le projet quasi-définitif devra être élaboré pour la mi-2018 afin d'être inscrit dans le budget 2019 de la CU et dans la programmation 2019 des travaux de voirie départementaux.

L'objectif est d'aménager la place des commerces, de traiter le RD 22 de la sortie arrière de l'école à la rue des lys, d'aménager des places de stationnement spécifiques pour les bus et de créer un nombre suffisant de places de stationnement permettant la desserte des commerces. Lorsque des éléments techniques plus précis seront disponibles la commission voirie communale sera saisie afin de formuler ses remarques. M. YVER a précisé à la CU notre urgence dans ce dossier compte tenu de l'achèvement des travaux des commerces.

Le financement sera réparti entre le secteur ouest « voirie » de la CU auquel appartient la commune, un fonds de concours de la mairie et éventuellement le département

#### 3) La pointe de la rue de la mare (planche 4)

Ce secteur considéré comme secondaire par rapport aux autres, n'a pas été traité.

#### 4) Carrefour RD22 / rue de la cachette

Considéré par la mairie comme prioritaire, ce secteur a été réaménagé en décalant de quelques mètres la chaussée du RD afin de permettre une meilleure visibilité pour les automobilistes sortant de la rue de la cachette.

Globalement cet aménagement semble donner satisfaction. Cependant, aux heures de pointe notamment, certains utilisateurs mentionnent toujours une appréhension en sortant de la rue de la cachette, tout en étant prioritaires.

La commission a réfléchi à une amélioration : un membre propose d'installer des bandes rugueuses sur le RD22 afin de ralentir les véhicules, mais ceci nécessite d'obtenir l'aval du

département. Une demande en ce sens sera formulée. Une autre idée serait d'acquérir un radar mobile, qui pourrait ponctuellement être installé dans des endroits difficiles.

#### 5) Signalisations verticales et horizontales

Les réalisations effectuées au cours de 2017 sont conformes aux choix validés par le conseil municipal. La commission enregistre une satisfaction quasi générale des riverains.

En installant des panneaux 30 rue des Canadiens et rue des Moissons, et en marquant des places de parking en chicanes, la vitesse a été réduite et les piétons ont retrouvé la possibilité d'utiliser les trottoirs. Il semble difficile d'obtenir l'aval de tous, mais une grande majorité d'habitants semble satisfaite et les places sont utilisées correctement,

Suite à une remarque pertinente d'un utilisateur considérant que les deux places installées en bas de la rue des moissons pouvaient être dangereuses un miroir va être installé pour permettre une meilleure visibilité. Si d'autres observations méritent d'être traitées la commission est tout à fait disposée à écouter et à réagir.

Concernant l'étranglement de la rue de la cachette sur une cinquantaine de mètres les membres de la commission sécurité se sont rendus sur place car cet endroit pose problème. Plusieurs propositions ont été faites afin de limiter la vitesse et de permettre une sortie plus sécurisée des riverains sur cette portion de voirie : installation de plots à chaque extrémité afin de délimiter une zone de stockage de véhicules pour répondre à la priorisation d'un sens de circulation, installation de miroirs pour faciliter la sortie des riverains, installation de barrières sur le trottoir ou la chaussée, etc.

M. LETELLIER Jean-Luc n'est pas favorable à la mise en place de miroirs car il en faudrait plusieurs pour satisfaire tous les riverains. Il propose que chaque riverain qui le souhaite le fasse de lui-même car il s'agit d'une opération privée. M. YVER explique que lorsqu'il s'agit de sécuriser un croisement, c'est à la commune de le mettre. Par le passé, la commune a fait poser des miroirs pour des raisons de sécurité mais devant les dégradations, elle a réduit ces achats.

M. LETELLIER Jean-Luc précise qu'il a demandé la pose de barrières sur la ligne continue (donc sur la route), pas sur les trottoirs trop étroits.

Mme FRETAULT propose des zones de stockage de véhicules afin d'éviter des plots mais la largeur n'est pas conforme pour le passage des camions pompiers ou poubelle.

La commission devra poursuivre sa réflexion, la meilleure solution étant de faire respecter la limitation de vitesse à 30.

#### 6) Questions diverses

L'idée d'installer une véritable piste cyclable entre Buron et l'entrée de Cairon est revenue dans la discussion. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité, tout en sachant que sans la communauté urbaine et le département rien n'est possible. L'idée fait son chemin et nos représentants à la CU ne manquent pas de rappeler ce besoin indispensable à notre commune afin de réunir les différents hameaux de la commune.

M. LETELLIER Jean-Luc demande si une réserve foncière a été faite route de Rots. M. YVER informe le conseil que le permis d'aménager du futur lotissement a été refusé pour une série de raisons dont le traitement des abords en terme de sécurité. Il y a nécessité de faire un rond-point en lieu et place du tourne à gauche afin de desservir ce futur lotissement. L'avis du maire est bien sûr sollicité mais c'est surtout l'avis du département qui va être déterminant sur cette route départementale. Un nouveau projet d'aménagement devra donc être déposé en traitant tous ces points.



## **VII. Décision Budgétaire Modificative n° 4**

Vu le budget primitif 2017 adopté le 28/3/2017

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits du chapitre 23 au chapitre 21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative 04 et détaillés ci-dessous

Compte 2313- travaux : – 22 000 €

Compte 21532- travaux assainissement : + 8 600 €

Compte 21568- travaux poteau incendie : + 2 500 €

Compte 2151- réseaux de voirie : + 10 900 €

Ces mouvements s'équilibrent en section d'investissement.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9 janvier 2018 à 18 h 30